



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2002

Cinquante-septième session

Point 41 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.2/Rev.1 et Add.1)]

57/2. Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration suivante :

Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et chefs de délégation participant à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale tenue le 16 septembre 2002, avons examiné l'appui à apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui est un programme de l'Union africaine¹. Cette réunion fait partie de l'examen et de l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90², à cette cinquante-septième session de l'Assemblée.
2. Nous réaffirmons notre attachement à la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000³, et aux objectifs de développement convenus au niveau international, qui reflètent notre aspiration collective à un monde meilleur dans lequel tous les peuples puissent vivre dans la dignité et la paix.
3. Nous nous engageons de nouveau à satisfaire les besoins spéciaux de l'Afrique tels que reconnus dans la Déclaration du Millénaire, la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001⁴, le Consensus de Monterrey adopté le 22 mars 2002⁵ à la

¹ A/57/304, annexe.

² Résolution 46/151, annexe, sect. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3* (A/56/3/Rev.1), chap. III, par.29.

Conférence internationale sur le financement du développement, et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, adopté lors du Sommet le 4 septembre 2002.

4. Nous accueillons favorablement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Union africaine, et reconnaissons qu'il s'agit d'un engagement sérieux à faire face aux aspirations du continent, ainsi qu'en a décidé la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001.

5. Nous accueillons avec satisfaction l'engagement des pays africains à prendre des mesures efficaces et concrètes, notamment en établissant différents mécanismes institutionnels et en élaborant des stratégies pour appliquer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Cet engagement émane du constat que la responsabilité principale de l'application du Nouveau Partenariat incombe aux gouvernements et peuples africains.

6. Nous affirmons que le soutien international à l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est essentiel. Tout en reconnaissant l'appui qui a déjà été annoncé ou fourni pour le Nouveau Partenariat, nous demandons instamment au système des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, d'aider à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat.

7. Nous demandons au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 d'étudier la manière dont l'Organisation des Nations Unies structurera son appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et prendra des décisions à cet effet.

*11^e séance plénière
16 septembre 2002*

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.11.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.